



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'École du Show-Business**

Juin 2018

Introduction

L'École du Show-Business est un collège privé non subventionné qui offre des programmes menant à des attestations d'études collégiales. Le conseil d'administration de l'École a adopté une nouvelle version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) le 30 janvier 2018. Il s'agit d'une quatrième version de la politique. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 20 février de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'École du Show-Business lors de sa réunion tenue le 14 juin 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique comporte 11 articles, incluant le préambule. Les articles portent sur les finalités, les objectifs, le champ d'application ainsi que les responsabilités. Il s'ensuit les articles sur les conditions de réussite de l'évaluation, le système d'information, le mode de détermination des programmes à évaluer ainsi que le processus d'évaluation. Les deux derniers articles portent sur l'approbation, la diffusion et l'application de la politique ainsi que sur son entrée en vigueur et sa révision.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique a pour finalité d'assurer l'amélioration de la qualité de la formation offerte par l'École du Show-Business. Elle assure un suivi constant des programmes et facilite leur mise à jour. La politique précise cinq objectifs liés à ces finalités. Chacun d'eux est formulé clairement et de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. Les finalités et les objectifs portent sur l'amélioration continue des programmes de formation offerts par l'École. La politique présente aussi les principes déontologiques, dont l'équité, le respect, la transparence et la rigueur.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités qui incombent au conseil d'administration, à la direction de l'École, à la Direction des études, aux professeurs ainsi qu'au comité d'évaluation. Ainsi, la détermination des programmes d'études à évaluer, la mise en œuvre de la PIEP et sa révision sont sous la responsabilité de la Direction des études. Le processus d'évaluation d'un programme d'études est sous la responsabilité du comité d'évaluation. Le conseil d'administration approuve le devis d'évaluation d'un programme et adopte le rapport d'évaluation. C'est la direction de l'École qui est responsable de la réalisation du plan d'action conséquent. La Commission note toutefois que la politique ne précise pas l'instance responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes et elle **suggère** à l'École d'en déterminer l'instance ou les personnes responsables.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des professeurs. En effet, ils contribuent à la réalisation de certains travaux, à la demande du comité d'évaluation, et le soutiennent dans l'identification de personnes aptes à contribuer à l'obtention d'informations sur le programme. La participation des professeurs est donc prévue à différentes étapes du processus d'évaluation de programme et ils ont été consultés sur le plan d'action. Par ailleurs, la politique prévoit recueillir des données sur le cheminement des étudiants et sur la satisfaction des finissants. Cependant, d'autres intervenants concernés par le programme ne sont pas sollicités à un moment ou à un autre du processus d'évaluation de programme. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'École du Show-Business de prévoir dans sa politique les modalités de participation des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types de données retenues pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme d'études et pour en apprécier les résultats. Les données du système d'information de l'École sont recueillies à la fin de chaque cohorte et portent sur les caractéristiques des étudiants, la moyenne générale au secondaire, les taux de réussite et d'abandon par cours, le taux de diplomation, le taux de placement, le taux de satisfaction des finissants, les inscriptions ainsi que les demandes d'admission.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit l'évaluation continue des programmes à partir des données du système d'information. La Direction des études analyse ces résultats et détermine les programmes à évaluer. La PIEP expose également des règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Ainsi, après la formation de cinq cohortes, une analyse de la situation de ces cohortes est effectuée afin de faire ressortir les problématiques récurrentes.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente clairement les trois étapes de l'évaluation de programme, soit l'élaboration d'un devis, la réalisation de l'évaluation et l'élaboration d'un plan d'action. Ainsi, la politique précise que le devis d'évaluation doit contenir la description de la situation du programme au moment de l'évaluation, les enjeux de l'évaluation, les critères retenus, les cohortes à considérer dans le cadre de l'évaluation, les données à recueillir, la démarche d'évaluation, le partage des responsabilités concernant les étapes de l'évaluation ainsi que l'échéancier de la démarche d'évaluation. Toutefois, la politique ne réfère pas aux critères d'évaluation de programme prévus par la Commission. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'École du Show-Business de s'assurer que sa politique garantit la prise en compte des six critères lors des évaluations de programme.

Par ailleurs, la politique prévoit aussi les principales étapes de réalisation de l'évaluation d'un programme, soit la préparation et la réalisation de la collecte des données, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données recueillies, la formulation d'actions à mettre en place ainsi que la rédaction du rapport d'évaluation. À cet égard, la politique ne décrit pas le contenu d'un rapport type d'évaluation, ce que la Commission **suggère** à l'École de faire. La PIEP ne prévoit pas les modalités relatives à la préparation et à la validation des instruments de collecte des données. La Commission invite donc l'École à

prévoir dans sa politique les modalités relatives à la validation des instruments de collecte des données. Enfin, la politique expose les modalités de réalisation du plan d'action de même que les règles de diffusion des résultats.

Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique établit que sa révision doit être faite au plus tard quatre ans après son adoption. Elle précise également la mise en place d'un comité de révision et sa composition. La Commission note toutefois que la politique n'inclut pas de mécanisme d'autoévaluation de son application. C'est pourquoi

La Commission recommande à l'École du Show-Business de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application en incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École du Show-Business **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et éléments essentiels et des corrections sont obligatoires. D'abord, la Commission lui recommande de prévoir dans sa politique les modalités de participation des étudiants, des diplômés et des représentants du marché du travail. Elle lui recommande aussi de s'assurer que sa politique garantit la prise en compte des six critères lors des évaluations de programme. De plus, elle recommande à l'École du Show-Business de prévoir à sa politique un mécanisme d'autoévaluation de son application en incluant notamment les critères utilisés, l'instance responsable, les modalités de participation et la périodicité. Ensuite, elle lui suggère de déterminer l'instance ou les personnes responsables de la mise en place du système d'information sur les programmes. Enfin, la Commission suggère à l'École de décrire le rapport d'évaluation type dans sa politique.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME